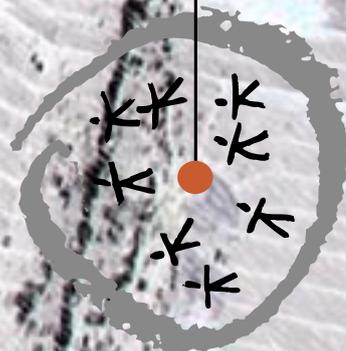


L'ECOLE HARMONISÉE

POLITIQUES DE L'ÉDUCATION ET INNOVATIONS

BULLETIN DE LA CIIP

N° 18 - AVRIL 2006



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

L'ÉCOLE HARMONISÉE

Editorial

CHRISTIAN BERGER
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CIIP

LE SYSTÈME ÉDUCATIF SUISSE EST EN PLEIN TOURNANT!

Depuis quelques années, et l'entrée dans une nouvelle civilisation de la communication n'y est certainement pas étrangère, notre monde vit des évolutions qui s'accroissent de manière parfois étourdissante: ça s'appelle probablement *le Progrès*! Un progrès qui va de plus en plus vite.

Oui, certes et la responsabilité de chacun est engagée comme citoyenne et citoyen suisse, européen, de notre monde.

On a dit « Il ne suffit pas de penser, encore faut-il réfléchir avant... »

Le changement en soi n'est pas nuisible bien au contraire. Cependant il fait parfois peur: où va-t-on? Comment? Avec quelles convictions? Quels moyens? Comment s'y préparer, prendre le temps de se préparer?

Pas facile de répondre à tout cela en continuant d'affronter les réalités immédiates d'un monde toujours plus difficile à comprendre, à maîtriser? On a de plus en plus en plus l'impression de courir après un train en marche (quand on ne dit pas: « Arrêtez le monde, je veux descendre! »).

Personne n'échappe à cela, même pas l'école! Tant mieux après tout.

Max Frisch a dit: « Celui qui a peur du changement aura et la peur et le changement... » On ne peut pas dire que ce soit vraiment rassurant mais après tout, c'est peut-être la seule vraie leçon de réalisme à donner aujourd'hui... Donc retroussons nos manches. Et c'est ce que font les autorités de ce pays, autorités fédérales, cantonales et communales.

Vous trouverez dans ce bulletin quelques facettes du « remodelage » du paysage de l'éducation en Suisse et dans ses régions, en particulier la Suisse latine représentée par la CIIP. Grâce à un système cohérent de « poupées russes » décrivant les projets et les compétences respectives des niveaux de décision (national, régional, cantonal).

Des projets, ambitieux et néanmoins réalistes, qui permettront encore une fois à ce pays d'avancer tout en tenant compte de l'identité profonde d'un état fédéraliste, attaché au pouvoir local dans tout ce qu'il a de bénéfique pour sa population, elle-même ancrée dans une histoire et des traditions. Et sans pour autant perdre sa capacité d'avancer – dangereusement menacée parfois par les querelles de clocher – ni renier un système politique qui le caractérise et lui donne cette petite touche de défi permanent... Le miracle helvétique en quelque sorte!

Vous connaissez?

Et bien nous y croyons et nous sommes convaincus qu'un pays comme le nôtre saura s'adapter, se développer, supporter la concurrence internationale tout en répondant aux attentes légitimes d'une population de citoyens du monde.

Dans ces quelques pages, découvrez des avis, des positions, de personnalités politiques engagées, de représentants des partenaires sociaux, de femmes et hommes de ce pays: tous responsables!

Et allez voter le 21 mai...

Sommaire

No 18, mai 2006

Editorial	
CHRISTIAN BERGER	1
Le partage des compétences en éducation - Une histoire houleuse	
SIMONE FORSTER	3
Votation du 21 mai prochain : une chance à ne pas laisser passer !	
MARTINE BRUNSCHWIG GRAF	5
La saga du nouvel article constitutionnel	
SIMONE FORSTER	8
Le concordat HARMOS en consultation : un grand pas vers l'harmonisation nationale de l'école obligatoire	
OLIVIER MARADAN	9
Un Espace romand dans une Ecole suisse harmonisée	
CAROLINE CODONI-SANCEY	12
L'Espace romand de la formation	
INTERVIEW D'ANNE-CATHERINE LYON	15
PECARO vs HarmoS	
YVES DELAMADELEINE	17
Le SER prend position : OUI à la modification constitutionnelle	
GEORGES PASQUIER	19
Les parents d'élèves face à Espace romand de la formation et à la votation du 21 mai	
ANNE SEYDOUX	21
Nouvelles de la CIIP	
CAROLINE CODONI-SANCEY	23

Le partage des compétences en éducation

Une histoire houleuse

SIMONE FORSTER
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE IRDP

Deux arrêtés ayant trait à l'application et à l'extension de l'article constitutionnel sur l'éducation furent rejetés par les cantons en 1882 et 1973. Reste à espérer que la votation du 21 mai, qui poursuit les mêmes objectifs, passera la rampe.

La République helvétique instaure un système d'éducation unique

Ce fut durant la brève période de la République helvétique (1798-1803) que la Suisse devint autre chose qu'un groupe disparate de cantons se réunissant une fois l'an, le temps d'une Diète. Une nouvelle ère s'ouvrit avec la création d'un pays unifié, moderne, ayant sa monnaie, son espace économique sans douanes intérieures et son système d'éducation laïque pour tous. Albert Stapfer, notre ministre de l'éducation nationale institua un système éducatif extraordinairement novateur. Il promulgua, par exemple, l'enseignement des langues nationales par immersion dès l'âge de 8 à 9 ans. La République helvétique sombra en 1803. Toutefois, la vision d'un système national unique fondé sur un apprentissage efficace des langues et des sciences marqua durablement les esprits.

Les conseils d'éducation, institués dans les cantons par la République helvétique, tentèrent de poursuivre l'œuvre de Stapfer. Ils se heurtèrent aux questions sensibles de la laïcité et de l'obligation scolaire. Les Eglises tenaient à garder leurs compétences. Les industriels étaient opposés à toute instruction des enfants des fabriques car la pratique des bas salaires leur assurait un avantage concurrentiel sur les marchés. Il fallut attendre la fin du siècle pour que l'école devienne laïque, publique, gratuite et obligatoire. L'épisode de la République helvétique jeta toutefois les bases de l'Etat moderne que devint la Suisse de 1848.

1882 : le peuple rejette la loi fédérale sur l'école obligatoire

En 1848, les héritiers des idées de la République helvétique réclamèrent une disposition constitutionnelle sur l'éducation obligatoire. La compétence de tout le système éducatif devait relever de la Confédération. Cette vision fut violemment combattue par les fédéralistes qui eurent finalement gain de cause. Seul l'article 22 traitait d'éducation : *La Confédération a le droit d'établir une université suisse et une école polytechnique*. Celle-ci ouvrit l'Ecole polytechnique de Zurich en 1855 mais elle ne parvint jamais à fonder une université.

La bataille entre fédéralistes et centralisateurs reprit, en 1870, lors des discussions sur la révision totale de la Constitution. Finalement, on se mit d'accord sur l'obligation des cantons d'instituer un enseignement primaire obligatoire et gratuit, et sur la compétence dévolue à la Confédération de garantir un niveau minimum d'exigences. La révision de la Constitution fut refusée par le peuple (oui 49,5 % ; non 50,5 %) et les cantons, le 12 mai 1872. Dix cantons l'acceptèrent : ZH, BE, GL, SO, BS, BL,

SH, SG, AG, TG. Aucun canton latin – Berne bilingue excepté – ne l'approuva. Il fallut donc reprendre le travail. Accepté par le Parlement, le deuxième projet constitutionnel concocté par la majorité radicale fut repoussé par le Conseil fédéral. Cette décision irrita tant les Chambres que le 7 décembre 1872, elles ne réélirent pas le



Photo : l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich

Conseiller fédéral genevois Jean-Jacques Challet-Venel, fédéraliste militant. Le 20 décembre, les Chambres exigèrent par motion une nouvelle réforme. Le Conseil fédéral dans un premier temps refusa de modifier l'article 22 sur l'éducation de la Constitution de 1848. Finalement, sous la pression des pétitions, il dut céder et les Chambres adoptèrent un nouvel article 27 qui instituait l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'école obligatoire. La Confédération pouvait prendre des mesures contre les cantons qui ne s'acquittaient pas de cette tâche. La constitution révisée fut approuvée par le peuple (oui 63,2 % ; non 36,8 %) et les cantons le 19 avril 1874. Les cantons qui refusèrent furent: AI, FR, LU, OW, SZ, UR, VS et ZG.

La foire d'empoigne reprit quand il s'agit d'appliquer le nouvel article sur l'instruction. La Société suisse des instituteurs demanda une loi fédérale d'application fixant: la durée de la scolarité obligatoire, le nombre de semaines d'école par an, le nombre d'élèves par classe, les normes de formation et de rémunération du corps enseignant, la qualité des moyens d'enseignement. La société pédagogique romande se prononça, en 1877, contre

l'idée d'une telle législation qu'elle jugeait trop contraignante. Face à ce remue-ménage, les autorités fédérales optèrent pour la nomination d'un secrétaire de l'instruction publique, chargé de récolter des informations sur l'état de l'éducation dans les cantons et sur le respect de la neutralité religieuse. Cette décision déchaîna l'ire des Eglises. Elles lancèrent un référendum qui aboutit le 26 septembre 1882. Le 26 novembre 1882, le peuple (oui 35,1 % ; non 64,9 %) et les cantons rejetèrent l'arrêté fédéral sur l'exécution de l'article 27 de la Constitution. Seuls les cantons de Bâle-Ville, Neuchâtel, Soleure et Thurgovie l'acceptèrent. Les dispositions d'exécution de l'article 27 ne furent jamais édictées.

C'est dans ce climat enfiévré que naquit, en 1874, la première Conférence régionale de l'instruction publique: celle des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CDIP/SR+TI). La Conférence suisse fut créée treize ans plus tard, en 1897, alors qu'on débattait de la question du soutien financier de la Confédération aux écoles publiques.

L'article sur l'éducation rejeté en 1973

Dès les années 1960, l'harmonisation des systèmes scolaires devint un sujet très débattu en raison de la mobilité croissante de la population et des disparités entre les 26 systèmes cantonaux. Le 25 février 1969, la section des jeunes du Parti des paysans, artisans et bourgeois (Jeunes UDC aujourd'hui) tenait une conférence de presse afin de présenter leur initiative populaire «Pour la coordination scolaire» qui exigeait une harmonisation des structures et des contenus des systèmes scolaires. Elle réclamait aussi une compétence accrue de la Confédération par une révision de l'article 27 de la Constitution. Cette initiative s'inscrivait dans un grand courant de motions et postulats déposé aux Chambres fédérales, qui tous demandaient cette révision.

Le 19 mars 1969, Hans Hürlimann, président de la CDIP - qui devint conseiller fédéral de 1978 à 1982 - opposé à toute délégation de pouvoirs à la Confédération, déclara que la voie de l'harmonisation était celle du Concordat. Approuvé par le Conseil fédéral. Le 14 décembre 1970, le Concordat connut des jours difficiles car il se déclencha une vague de protestations en Suisse alémanique. Le 4 juin 1972, des initiatives populaires demandant le maintien du début de l'année scolaire en automne furent approuvées à Berne et à Zurich.

Le 19 janvier 1972, le Conseil fédéral proposa son projet de révision des articles 27 et 27 bis sur l'enseignement. L'éducation était un «domaine commun» de la Confédération et des cantons. La Confédération pouvait édicter des principes s'appliquant «à l'organisation et au développement de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la formation d'adultes ainsi qu'à l'octroi d'aides pécuniaires à la formation.» Les Chambres fédérales modifièrent quelques points de l'arrêté. La Confédération devenait compétente dans la coordination des systèmes éducatifs cantonaux (degré préscolaire, scolarité obligatoire et enseignement supérieur). Satisfait par l'arrêté, le groupe des jeunes du Parti des paysans, artisans et bourgeois accepta que leur initiative soit classée. Le 4 mars 1973, le peuple accepta le nouvel arrêté sur l'éducation (oui 52,8 % ; non 47,2 %) mais les cantons le rejetèrent. Douze cantons l'ont approuvé: ZH, BE, LU, NW, ZG, FR, SO, BS, BL, GR, TI, GE. Le même jour, l'article constitutionnel sur la recherche fut accepté par le peuple et les cantons. La seconde votation du XX^e siècle fit donc un meilleur score que la première du XIX^e siècle. Elle passa la rampe du peuple. Reste à savoir si celle du XXI^e siècle passera la double épreuve du peuple et des cantons.

Votation du 21 mai prochain : une chance à ne pas laisser passer !

MARTINE BRUNDSCHWIG GRAF
CONSEILLÈRE NATIONALE

Qui aurait cru, il y a 6 ans à peine, qu'il soit possible d'introduire dans la Constitution fédérale des dispositions concernant la scolarité? Pas grand monde en vérité.



Martine Brunschwig Graf

Tous les projets lancés jusqu'ici ont échoué au moment du vote populaire. Les citoyennes et les citoyens de ce pays ont toujours exprimé leur attachement aux compétences cantonales en matière scolaire. Ils l'ont fait à des périodes où la coordination et l'harmonisation n'occupaient pas encore les esprits, PISA n'évoquait alors qu'une belle ville italienne et les Hautes écoles spécialisées (HES) n'avaient pas encore vu le jour. Aujourd'hui, nous nous trouvons face à une réalité qui n'était jusqu'ici pas véritablement reconnue : nous avons besoin d'un véritable espace suisse de formation garant de qualité, d'équité et d'efficacité.

C'est là l'objectif central des dispositions constitutionnelles en matière de forma-

La formation n'a pas de prix, dans un pays dont la principale richesse est la matière grise, mais elle a un coût. Confédération, cantons et communes consacrent des moyens importants à l'éducation, à la formation et à la recherche. Les citoyens-contribuables sont donc en droit d'attendre que les moyens consacrés à ce domaine reconnu d'importance soient employés à bon escient, que les dispositifs répondent aux objectifs fixés et que le système de formation et de recherche mis en place sur l'ensemble du territoire suisse réponde aux exigences de qualité que l'on est en droit d'attendre.

Jusqu'en 2000, date de la première enquête PISA menée sur le plan international et intra-national, aucune enquête n'avait réussi à ouvrir un véritable débat sur les performances de nos systèmes scolaires cantonaux. Il ne faut certes pas faire dire à une enquête davantage que ce qu'elle ne peut fournir. Mais nous avons tout de même été amenés à constater qu'il ne suffisait pas de prendre connaissance des résultats comparatifs – la Suisse est dans la moyenne en lecture! – mais que l'on attendait aussi des mesures en vue d'améliorer la situation sur un plan intercantonal

tion, soumises au vote du peuple et des cantons le 21 mai prochain. Il s'agit de dix modifications qui portent à la fois sur la formation de base, les hautes écoles, la formation continue et la recherche. Elles comportent toutes la même caractéristique : définir clairement le champ des compétences respectives des cantons et de la Confédération, privilégier la voie des conventions intercantionales pour les domaines d'harmonisation et de coordination, donner une base institutionnelle aux organes communs de coopération Confédération-cantons et surtout, fixer les objectifs communs en termes de qualité, de mobilité et de reconnaissance des diplômes.

aussi bien que dans les cantons. PISA 2003 a confirmé cette nécessité.

Les nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation qui poussent les cantons à se coordonner en matière d'âge d'entrée à l'école, de durée des niveaux d'enseignements et d'objectifs à atteindre répondent à de telles attentes. De même le pilotage du système de formation doit être assuré, et l'on peut s'étonner que jusqu'ici, le mandat constitutionnel confié à la Confédération en matière de données statistiques ne comprenne pas les domaines de la formation et de la recherche ! En cas de oui le 21 mai prochain, cette lacune sera enfin réparée. Cela est loin d'être anodin car les cantons et la Confédération ne peuvent se porter garants ensemble d'un espace de formation et de recherche de qualité sans se doter des indicateurs indispensables pour le pilotage du système.

La qualité :
une exigence
légitime

Les cantons ont pris les devants

Tout ceci n'avait pas échappé aux cantons qui s'activent depuis plusieurs années, au sein de la CDIP, à la préparation du projet HarmoS et à l'élaboration d'une convention intercantonale profondément remaniée, appelée à prendre le relais du concordat de 1970.

Les articles constitutionnels proposés permettent de donner une valeur institu-

tionnelle forte aux travaux conduits sur le plan intercantonal. Certes, il est toujours déplaisant d'envisager, lorsqu'on a l'âme fédéraliste, l'intervention de la Confédération en dernier ressort. Mais la coordination impliquant 26 systèmes cantonaux exige parfois un aiguillon pour avancer à un rythme satisfaisant et nul doute que la CDIP aura à cœur de démontrer sa capacité de réussite.

Le fédéralisme coopératif n'est pas qu'un slogan

Ma fonction de conseillère nationale ne m'a pas fait abandonner mes convictions fédéralistes en matière d'éducation et de formation. Les cantons sont compétents en matière de formation de base et s'ils le sont, c'est parce qu'ils sont mieux à même de remplir les exigences de terrain que ne le serait une administration fédérale centralisatrice.

Reconnaître cela c'est aussi admettre que les cantons assument une responsabilité particulière qui implique des devoirs. Ils doivent se préoccuper de coordination et tenir compte de la mobilité des habitants de ce pays. Ils doivent s'engager dans la voie de l'harmonisation pour assurer une meilleure visibilité du système scolaire. Ils doivent porter ensemble des objectifs communs et des standards de qualité

pour l'école obligatoire. Enfin, ils doivent aussi admettre qu'en dernier ressort, il n'est pas acceptable qu'une convention intercantonale se vide de son sens parce que quelques cantons décident de faire sécession. C'est là tout le sens des dispositions qui pourraient permettre à la Confédération de donner force obligatoire à une convention intercantonale soutenue par un grand nombre de cantons.

Notre fédéralisme n'est pas né de l'esprit de clocher mais de responsabilités librement assumées et de mise en commun des forces. Ce n'est donc pas le trahir mais le renforcer que de voter oui le 21 mai prochain aux dispositions permettant la création d'un espace suisse de formation voulu par la Confédération et les cantons solidairement.

Formation continue: une politique au niveau suisse

Enfin, on ne peut répéter dans chaque discours que chacun devra se former tout au long de la vie et ne pas introduire dans la constitution fédérale des dispositions aptes à répondre, dans le respect des compétences respectives bien entendu, aux exigences nouvelles posées par la société. Ce point est rarement mis en évidence dans les débats publics mais il revêt en fait une grande importance. La Confédération aura ainsi une mission clairement définie, à savoir fixer les principes applicables à la formation continue. Une loi fédérale permettra d'en préciser les domaines et les critères. Actuellement, la Confédération intervient déjà: par obligation, comme dans le cas de la formation professionnelle

et des Hautes écoles spécialisées ou par intervention extensive de son mandat constitutionnel actuel comme on l'a vu lorsqu'elle lance ou participe à des enquêtes sur les compétences des adultes en matière de compréhension de l'écrit. L'Office fédéral de la statistique est impliqué, celui de la culture peut l'être aussi mais la Confédération n'a, à l'heure actuelle, aucune compétence institutionnelle dans ce domaine, même si elle est tentée d'intervenir; mieux vaut une politique et des règles clairement établies. Chacun y gagnera et les nombreuses initiatives privées prises en matière de formation continue y trouveront aussi leur compte.

Les hautes écoles: le principe de co-responsabilité à l'épreuve des faits

Il aura fallu du temps pour admettre la légitimité du principe de co-responsabilité cantons-Confédération en matière de politique des hautes écoles. Les nouvelles dispositions constitutionnelles ont le mérite de respecter les compétences respectives de chacun mais aussi de lier les acteurs fédéraux et cantonaux à certaines obligations. Porter le destin des hautes écoles, de leur qualité et de leur reconnaissance implique un travail commun et des organes décisionnels clairement mandatés. Là

aussi, les dispositions soumises au vote le 21 mai prochain sont extrêmement précieuses et méritent un plein soutien.

Oui de grand cœur !

L'arrêté fédéral soumis aux citoyens a pris naissance après maintes difficultés. La CDIP s'était rebiffée contre les premières intentions du parlement fédéral, les estimant centralisatrices et peu respectueuses des responsabilités cantonales. Il aura fallu une négociation serrée entre les représentants de la CDIP et les parlementaires membres de la commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N) pour arriver à un texte qui satisfasse les deux parties. C'est maintenant chose faite et chacun se plaît à reconnaître, parlementaires fédéraux et gouvernements cantonaux, que le résultat n'est pas seulement acceptable mais souhaitable.

Nous avons tous la responsabilité d'assurer aux jeunes de ce pays les conditions d'éducation et de formation les meilleures. Nous avons tous comme devoir de rendre des comptes aux citoyens sur la façon dont sont engagés les deniers publics dans ce domaine comme dans d'autres. Enfin, nous savons tous que si la Suisse ne réussit pas le pari de la qualité dans la durée, elle perdra du terrain et ce seront les emplois d'aujourd'hui et de demain qui seront menacés.

C'est pourquoi je pense que le 21 mai offre à toutes et à tous l'occasion de porter ensemble un beau projet, porteur d'avenir et d'espoir.



Landsgemeinde Glaris. Photo Peter Ackermann

La saga du nouvel article constitutionnel

SIMONE FORSTER
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE IRDP

Pas facile de mettre tout le monde d'accord sur un nouvel article constitutionnel. Mais c'est chose faite.

L'histoire se répète. Comme les deux arrêts précédents, le dernier-né est l'aboutissement d'un long processus de tractations mené essentiellement par les parlementaires face à un Conseil fédéral réticent à s'engager dans une voie centralisatrice. Tout est parti de l'initiative parlementaire de Hans Zbinden (PS/AG) du 30 avril 1997 et, plus tard, de celle de Reto Plattner (PS/BS) du 2 octobre 2003. La première exigeait un nouvel article constitutionnel sur l'éducation afin de créer un *espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité*. La seconde demandait,

elle aussi, la rédaction d'un nouvel article constitutionnel mais dans le secteur des hautes écoles. Finalement, les deux initiatives furent traitées parallèlement et aboutirent à la rédaction d'un seul article qui vise à contraindre la Confédération et les cantons à coordonner leur action et à coopérer, de l'école primaire aux hautes écoles. *Economiesuisse* soutient ces nouvelles dispositions car elles vont améliorer la compétitivité du système de formation helvétique sur le grand marché mondialisé de l'éducation.

Un nouvel arrêté



Hans Zbinden

Le Conseil national a accepté l'initiative Zbinden le 24 juin 1998 et l'a transmise à sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC). Le projet d'un nouvel article constitutionnel n'aboutit que huit ans plus tard car il se heurta aux sensibilités cantonales et aux fortes réticences du Conseil fédéral. Celui-ci proposait, en octobre 1999, le rejet de l'initiative car elle empiétait sur les souverainetés cantonales. Le premier projet d'article constitutionnel proposé par la CSEC du Conseil national essuya, en 2001, le double refus de la CSEC du Conseil des Etats et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces deux instances estimaient que la Confédération serait dotée de trop vastes compétences. Finalement, la CDIP se joignit aux travaux

des commissions parlementaires et l'on fit appel à un expert extérieur, le professeur Bernhard Ehrenzeller de l'Université de Saint-Gall. La CDIP, comme dans les années 1970, travailla aussi dans la voie concordataire avec son nouvel Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Le nouveau texte constitutionnel reformule tous les articles de la Constitution fédérale ayant trait à la formation (art 62 à 67). Après quelques tribulations, le projet fut examiné le 5 octobre 2005 par le Conseil national et le 6 décembre 2005 par le Conseil des Etats et adopté le 16 décembre 2005 par l'Assemblée fédérale à la quasi-unanimité.

Vers un nouvel espace éducatif ?



Bernhard Ehrenzeller

Si le oui l'emporte le 21 mai, ce sera un grand succès après plus d'un siècle et demi de négociations et d'échecs. Les sondages indiquent que la population suisse souhaite une harmonisation des vingt-six systèmes éducatifs. Les partisans du oui de Suisse alémanique sont toutefois inquiets car ils redoutent que les débats ne se cristallisent sur la question de l'enseignement des langues. En effet, quatorze cantons ont fait le choix de l'anglais dès la 3^e année (excepté Zurich: 2^e année). De plus, des initiatives populaires contre l'introduction de deux langues à l'école primaire ont abouti dans les cantons de Zurich, de Thurgovie, de Zoug et de Schaffhouse. Elles demandent de repousser l'apprentissage du français de la 5^e à la 7^e année soit au degré secon-

daire. Schaffhouse a refusé, le 26 février 2006, l'initiative pour une seule langue à l'école primaire. Les habitants des cantons de Zoug et de Thurgovie se prononceront le 21 mai 2006 le jour des votations fédérales; Zurich en 2007. Regine Aeppli, cheffe de l'instruction publique du canton de Zurich, est favorable à l'apprentissage du français à l'école primaire. Elle a déclaré que *tout le monde serait perdant* si l'initiative passait la rampe car la Confédération imposerait l'apprentissage de la première langue nationale. Face à ces remous, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a décidé d'attendre la votation du 21 mai avant de reprendre ses travaux au sujet de la loi sur les langues.

Le concordat HARMOS en consultation : un grand pas vers l'harmonisation nationale de l'école obligatoire

OLIVIER MARADAN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CDIP



Olivier Maradan

Le 16 février, la CDIP a ouvert la consultation sur le projet d'accord intercantonal pour l'harmonisation de la scolarité obligatoire¹, pour une période inhabituellement longue, puisqu'elle va s'étendre jusqu'à la fin novembre. L'année 2006 est en fait déterminante et ce n'est pas un hasard. Développés dans des logiques et selon des agendas différents, les articles constitutionnels sur la formation et les concordats intercantonaux nouveaux², dont HarmoS, sont en définitive conçus comme des mortaises soutenant conjointement la charpente du système de formation. Si la constitution nouvelle (art. 62, al. 4) exige

une harmonisation nationale *concernant l'âge du début de la scolarité et la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes*, il revient au droit intercantonal de donner des réponses précises à ces injonctions. Pour la formation de base, l'article 2 du concordat scolaire de 1970 le faisait jusqu'alors³. Il peut rester en vigueur jusqu'à la ratification formelle des solutions HarmoS, ne laissant ainsi s'installer aucun vide juridique. Le concordat de 1970 lui-même demeure la base juridique fondamentale de la CDIP⁴.

Les caractéristiques communes de la scolarité obligatoire

Mais HarmoS va évidemment bien au-delà. Hormis les éléments d'harmonisation de 1970 et les décisions de 1978 concernant les langues, la CDIP n'avait jusqu'ici donné des impulsions à l'école obligatoire qu'au travers de travaux prospectifs et de recommandations assez générales. Par tradition, l'organisation de la formation de base restait l'affaire des cantons et, avec des variations d'amplitude, celle des régions. Depuis les années septante, la Suisse romande est d'ailleurs allée fortement de l'avant dans la coordination des systèmes scolaires et a longtemps fait figure de pionnière. Avec le projet de concordat, une véritable harmonisation est visée à l'échelle nationale, par la combinaison d'éléments relevant successivement du registre des finalités, des structures et des instruments d'harmonisation de contenus ou d'assurance de qualité. Si ces travaux aboutissent (en fonction des textes actuellement en consultation) et que l'accord est adopté par les deux tiers au moins des vingt-six directrices et directeurs de l'éducation, puis ratifié par

dix cantons au moins, l'école obligatoire aura, à l'horizon 2013, les caractéristiques communes suivantes :

- L'école enfantine devient obligatoire. Dès l'âge de quatre ans révolus (au 30 juin), l'enfant est peu à peu amené vers l'apprentissage scolaire en fonction de ses capacités et de sa maturité personnelle. Le cycle élémentaire est l'une des formes possibles pour les débuts de la scolarité.
- Le degré primaire – y compris l'école enfantine ou le cycle élémentaire – dure huit ans, le degré secondaire trois ans⁵. Certains enfants pourraient cependant parcourir les deux degrés plus rapidement ou plus lentement selon leurs capacités ou dispositions.
- Des solutions en matière d'horaires blocs et de structures de jour sont adaptées au contexte local.
- Les domaines de la formation de base sont définis et font partie du curriculum de base pour tous les élèves, à savoir :

¹ www.edk.ch/vernehmlassungen/harmos/mainHarmos_f.html

² Un autre est en préparation pour le domaine des Hautes Ecoles cantonales, il faudra sans doute en élaborer un pour le domaine des bourses d'études, alors même que celui visant la collaboration dans le secteur de l'enseignement spécialisé (conséquence de la RPT) sera mis en consultation du printemps à l'automne 2006.

³ En fixant l'âge d'entrée à l'école obligatoire à 6 ans révolus au 30 juin (+/- 4 mois), la durée de la scolarité obligatoire à neuf années au moins, à raison d'un minimum de 38 semaines d'école par année, la durée de la scolarité du début de l'obligation jusqu'à l'examen de maturité à au moins 12 et au plus 13 années, et enfin le début de l'année scolaire entre la mi-août et la mi-octobre (ce dernier point devant finalement faire l'objet d'un article constitutionnel en 1985 pour être réalisé).

⁴ www.edk.ch/f/CDIP/rechtsgrundlagen/framesets/mainRechtKonk_f.html

⁵ Six cantons diffèrent actuellement de la structure scolaire la plus courante : BS et VD (2-4-5), AG, BL, NE et TI (2-5-4). FR et OW ne proposent pour leur part qu'une seule année d'école enfantine.

langues (la langue locale, une 2^e langue nationale et une langue étrangère au moins) - mathématiques et sciences naturelles - sciences humaines et sociales - musique, arts et activités créatrices - mouvement et santé, auxquels s'ajoutent divers aspects éducatifs.

- un plan d'études (cadre) est défini par région linguistique;
- au moyen de standards nationaux sont décrites les compétences de base que doivent maîtriser tous les élèves au terme des 2^e, 6^e et 9^e année scolaire;
- il est périodiquement vérifié si le système scolaire est en mesure d'atteindre les standards établis. Dans le cas contraire, des mesures de soutien sont prises pour y remédier.

Un tel resserrement des efforts d'harmonisation ne manquera pas de produire des effets directs et indirects sur l'ensemble du système de formation. Outre Sarine, les cantons alémaniques se sont d'ores et déjà tous engagés à développer le concept d'un plan d'études commun, concept sur la base duquel ils s'engageront

définitivement en 2008 pour la réalisation d'un programme unique qui devrait être disponible vers 2011⁶. Les essais pilotes de cycle élémentaire (-2+1 ou -2+2) poursuivent leur progression, touchant à l'heure actuelle cent huit classes relevant de plus de cent cinquante communes dans neuf cantons⁷. Les résultats d'une évaluation scientifique seront publiés en 2009, incluant une étude longitudinale sur le suivi des élèves étant passés par le cycle élémentaire, par comparaison aux autres, et permettront aux cantons ou communes intéressés d'envisager une possible généralisation. Pour sa part, le concordat suisse n'impose aucune forme pédagogique en particulier et se contente de définir la structure générale et les attentes de fin de cycle, ce qui n'est certes pas rien et se veut contraignant, soutenu en cela par la constitution fédérale. Enfin, des effets seront forcément induits dans la formation des enseignants et le travail des Hautes Ecoles pédagogiques et autres instituts universitaires⁸.

Fédéralisme coopératif et subsidiarité

La constitution (art. 61) charge la Confédération et les cantons de veiller ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, au pilotage du système en y assurant la qualité et la perméabilité. Les mesures à prendre incarnent, par exemple dans le domaine des Hautes Ecoles, les formes d'un fédéralisme coopératif volontaire et vigoureux. La subsidiarité s'exprime doublement, à la fois par le respect des compétences respectives qui appelle un passage de témoin entre niveaux subséquents, mais également par la prise en compte des différences culturelles et des nécessités locales qui font qu'harmonisation ne signifie en aucune façon uniformisation. Le rôle subsidiaire de la Confédération constitue une force nouvelle, mais qui n'aurait à s'activer – à la demande d'un canton ou d'un parlementaire fédéral – que si les cantons n'arrivaient à tous s'entendre sur les éléments fondamentaux énoncés plus haut.

Au niveau intercantonal (CDIP) revient la définition des éléments fondamentaux et des points de convergence du système, dans un registre plus réglementaire et au moyen d'un concordat assorti d'une série d'instruments de pilotage. Au niveau de chaque région linguistique sont dévelop-

pés et coordonnés, dans le respect des prescriptions nationales, les plans d'études, les moyens d'enseignement, d'éventuelles épreuves de référence, des collaborations spécifiques et des institutions communes. Au niveau cantonal demeure la responsabilité de produire et d'appliquer la législation permettant l'organisation de l'enseignement et le pilotage des écoles, ainsi que les choix structurels, l'engagement du personnel, la détermination des prescriptions détaillées, la définition des grilles-horaires (conformes à un éventuel cadre régional) et le contrôle du système (évaluations interne et externe). Enfin, selon les cantons et l'existence d'une direction locale, l'autonomie des établissements varie en nature comme en ampleur.

Ce système a fait ses preuves et il permet de trouver des solutions concertées et adaptées. Pour de nombreux aspects, comme par exemple ceux liés à la géographie et à l'organisation des transports, des décisions centralisatrices se révéleraient souvent peu appropriées voire artificielles. Par exemple, si l'instauration des *horaires blocs* ou de *structures de jour* est parfaitement souhaitable, son application concrète doit relever des contingences et donc des autorités locales.

⁶ www.lehrplan.ch

⁷ www.edk-ost-4bis8.ch

⁸ Voir Maradan O. L'enseignant suisse confronté à l'attente d'harmonisation et de résultats : contexte général et perspectives pour les institutions de formation. A paraître dans la revue des HEP romandes „Formation et pratiques d'enseignement en questions“

Une nécessité nouvelle : la définition des résultats attendus

S'il revient à la région linguistique de définir les objectifs d'apprentissage, le niveau national va introduire un important vecteur d'harmonisation, tout au moins dans certaines disciplines où celle-ci est indispensable, en fixant les niveaux de compétences de base à certaines charnières de la scolarité. Exprimés en termes de standards, illustrés par des problèmes et tâches de référence, ces niveaux ne concurrencent en rien les programmes comme le PECARO. Ils viennent au contraire compléter les balises déjà fixées dans celui-ci, en cherchant à donner une plus grande transparence et lisibilité aux plans d'études. S'ils vont certes renforcer certains contenus, ils permettront surtout d'améliorer la compréhension des objectifs et l'évaluation des apprentissages. La liberté d'interprétation

des objectifs reste en effet trop large et de grandes différences sont observables entre les exigences respectives des maîtres. Une meilleure instrumentation d'évaluation viendra soutenir les enseignants dans leur mission, HarmoS confirmant les buts que s'est déjà fixés la CIIP pour la mise en oeuvre du PECARO. En outre, les standards fournissent un cadre de référence permettant de mesurer l'efficacité du système : ils serviront d'indicateurs dans le cadre du monitoring national de l'éducation, où l'on vérifiera périodiquement, sur un échantillon national d'élèves, si le système a pu remplir les attentes fixées. On pourra dès lors agir sur le système en meilleure connaissance de cause.

Le caractère démocratique

On entend régulièrement critiquer la prétendue faiblesse démocratique des processus concordataires. Si la CIIP, se fondant sur le «concordat des concordats» romand, a décidé d'associer une commission interparlementaire au débat sur la convention romande, la CDIP ne pourrait le faire au niveau national. Mais, en mettant neuf mois à disposition, en soignant l'information et la communication, en invitant les gouvernements cantonaux à consulter très largement dans leurs frontières, la CDIP souhaite véritablement pouvoir recueillir des synthèses d'avis très nombreux. Il faudra encore plusieurs mois de mise au point jusqu'à l'adoption, par

dix-huit au moins des vingt-six ministres de l'éducation, d'un texte concordataire définitif. Si ensuite, lors de sa ratification, les parlements cantonaux ne peuvent plus changer les contenus de l'accord, c'est que la recherche de consensus aura précédemment fonctionné. Le peuple ne vote sur un concordat que dans l'hypothèse d'un référendum ayant abouti. Mais le processus initial d'élaboration est le fait d'élus et aura été au moins aussi large que lors de la rédaction d'une loi fédérale, tout en étant autrement plus proche des réalités concrètes et différenciées du terrain. C'est l'expression même d'un fédéralisme coopératif en plein essor.



Un Espace romand dans une Ecole suisse harmonisée

CAROLINE CODONI-SANCEY
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE AU SG CIIP

La Suisse romande aspire à créer un «Espace romand de la formation», en parfait accord avec les projets nationaux d'articles constitutionnels révisés et d'harmonisation scolaire (HarmoS). Un avant-projet de Convention scolaire romande est actuellement en consultation avant d'être soumis à la ratification des parlements cantonaux.

Le monde de l'école est en pleine effervescence: tant au niveau national que régional, le maître mot est désormais «harmonisation». Parce qu'il est indispensable d'unir ses forces et d'avoir des visions communes; pour le bien de la qualité de l'école et de la mobilité des personnes.

Le peuple suisse se prononce, le 21 mai prochain, sur la révision des articles constitutionnels sur l'éducation; parallèlement, l'ensemble des cantons entendent intensifier l'harmonisation de la scolarité obliga-

toire en proposant un nouveau concordat scolaire. De son côté, la Suisse romande veut aller plus loin encore en créant, par le biais d'une Convention scolaire romande, un *Espace romand de la formation*.

Les responsables romands de l'instruction publique affichent ainsi leur volonté de donner une assise suffisamment forte à cet *Espace romand de la formation* pour jouer un rôle déterminant dans la mise en place et l'application de la future coordination suisse.

Origines du projet

Ce n'est pas sous la pression des projets et enjeux nationaux que la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a élaboré son projet de Convention scolaire. Les efforts de coordination scolaire sont en effet déjà anciens en Suisse latine.

Créée en 1874, la CIIP adopte en 1972 son premier plan d'études commun pour les degrés 1 à 4; complété en 1979 et 1986 - respectivement pour les degrés 5-6 et 7 à 9 (et officiellement encore en vigueur!).

En 1996, la Conférence se dote de nouveaux statuts, dans le but de *consolider et mettre à jour les acquis en matière d'harmonisation des plans d'études de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire*.

Cette révision s'accompagne de *Déclarations sur les finalités et les objectifs*

de l'École publique, publiées en 1999 et 2003: les missions d'éducation et d'instruction de l'école sont plus spécifiquement mises en avant.

Début 2000, la CIIP consolide ses intentions en lançant les travaux de rédaction d'un *Plan d'études cadre romand* (PECARO); celui-ci est destiné à harmoniser les plans d'études cantonaux, en décrivant la progression des apprentissages, traduits en objectifs prioritaires. Ce plan est mis en consultation en 2004.

Prenant acte des résultats de cette consultation, la CIIP publie le 15 avril 2005 une *Déclaration politique* esquissant les principaux contours d'un projet de Convention intercantonale scolaire romande. Son but est d'instituer et de renforcer l'*Espace romand de la formation*, avec le PECARO comme outil principal de coordination.

Contenu en bref

Le projet de Convention scolaire romande a pour principal but de:

confirmer plusieurs objectifs visés par l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (ci-après Accord suisse), tels que: le début de l'école obligatoire à quatre ans; la durée des degrés scolaires; les portfolios;

mettre en œuvre au niveau de la CIIP les tâches que l'Accord suisse délègue aux

conférences régionales (cf. articles 7 et 8 du projet de convention):

- développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux de formation;
- harmonisation des plans d'études;
- coordination des moyens d'enseignement;

régler les domaines de coordination spécifique à la CIIP, notamment:

Conséquences pour l'École romande

- précisions supplémentaires sur les degrés scolaires;
- contenus de la formation de base du corps enseignant;
- formation continue du corps enseignant;
- formation des cadres scolaires;
- éléments d'harmonisation relatifs à d'autres domaines de l'instruction publique;

Des plans d'études cantonaux harmonisés

Conformément à l'Accord suisse, les cantons romands harmonisent leurs plans d'études sur la base d'un plan « cadre » (le PECARO). Ils conservent une marge de manœuvre de 15 % du temps total d'enseignement par cycle pour renforcer ou introduire certaines disciplines.

Des outils supplémentaires d'évaluation (tests de référence)

Grâce à la mise sur pied de « tests de référence » communs, les cantons romands pourront évaluer sur une même base l'ensemble des élèves. Ces tests fourniront des indicateurs utiles au pilotage du système scolaire. Leur forme doit encore être définie; ils ne doivent cependant pas être confondus avec des « certificats d'étude ».

Plus de lisibilité sur les capacités des élèves (profils de compétence)

Etablis en fin de scolarité, des profils de compétences affineront la communication relative aux connaissances et aux compétences des élèves, complétant ainsi les dispositifs certificatifs de chaque canton. Les maîtres d'apprentissage ou les écoles post obligatoires seront ainsi mieux documentés sur les capacités des élèves.

Plus de coordination en matière de formation des enseignant-e-s

Non seulement les contenus de la formation de base des enseignant-e-s, mais aussi

légitimer la coopération scolaire romande, en instaurant un suivi parlementaire (création d'une commission interparlementaire *ad hoc*, composée de sept député-e-s par canton).

l'offre de formation continue seront mieux coordonnés, dans le cadre des règlements promulgués par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en matière de reconnaissance des diplômés.

Une formation commune pour les cadres scolaires

Directeurs(-trices), inspecteurs(-trices) d'écoles ou plus généralement « cadres scolaires » seront formé-e-s sur une base commune, modularisée selon leurs fonctions.

Des moyens d'enseignement coordonnés

La coordination en matière de moyens d'enseignement et de ressources didactiques, qui jouit déjà d'une longue tradition en Suisse romande, sera renforcée. Obtenir les meilleurs moyens (de préférence existants et/ou adaptés) à des conditions avantageuses demeure l'objectif prioritaire.

Des recommandations dans tous les domaines de l'instruction publique

La CIIP sera habilitée à élaborer des recommandations à l'intention des cantons parties dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, non mentionnés dans la convention. Les cantons resteront toutefois libres de les appliquer ou non.

Agenda de réalisation

De mars à fin novembre 2006, le projet de Convention scolaire romande est mis en consultation auprès des cantons romands, de leurs parlements (via une commission interparlementaire) et des partenaires habituels de la CIIP (associations d'enseignant-e-s et de parents d'élève).

Par souci de clarté, la CIIP a décidé de lier la procédure de consultation sur la Convention romande à celle organisée par la CDIP sur l'Accord suisse.

En 2007, la CIIP adoptera un texte final de Convention, revu sur la base des remarques formulées lors de la consultation.

Dès 2008, la Convention sera soumise à la ratification des parlements cantonaux romands. Dès que trois cantons y auront adhéré, elle entrera en vigueur dans un délai de six mois. Les cantons signataires auront alors quatre ans pour mettre en œuvre les objectifs visés.

« Poupées russes »

Des efforts d'harmonisation scolaire sont donc actuellement menés à trois niveaux : Confédération (révision des articles constitutionnels); cantons (Accord suisse) et région romande (Convention scolaire). Ils ne sont pas contradictoires mais plutôt complémentaires.

En effet, les nouveaux articles posent le cadre (certes assez contraignant); l'Accord suisse met en œuvre les principes fixés par la Constitution mais va plus loin en termes d'harmonisation et de coordination; et enfin, la Convention romande réalise l'Accord suisse (et *a fortiori* les nouvelles dispositions constitutionnelles), tout en approfondissant encore l'harmonisation et la coordination. Cet ensemble est comparable à des poupées russes s'imbriquant les unes dans les autres.

Dans ces circonstances, un rejet des articles constitutionnels révisés et/ou de l'Accord suisse ne rendrait pas caduc le projet de Convention scolaire romande (pour autant que les législatifs cantonaux la ratifient). *A contrario*, une acceptation des deux premiers « niveaux » n'oblige

théoriquement pas la Suisse romande à conclure un accord régional. Toutefois, dans les faits, la Confédération aurait la compétence de contraindre les cantons à renforcer leur collaboration et à harmoniser leurs pratiques; et sans un accord formel, les cantons romands auraient de la peine à mettre en œuvre les obligations découlant de l'Accord suisse.

Quoi qu'il en soit, les Accords suisse et romand sont nécessaires et pertinents : sans eux, les nouveaux articles constitutionnels donneraient à la Confédération la compétence de légiférer dans le domaine de l'école obligatoire, qui relève de l'autonomie cantonale. Et seules sont transférées au niveau intercantonal, romand et/ou suisse des tâches que le bon sens justifie d'harmoniser et/ou qu'un canton ne peut assumer seul.

En bref, ces accords n'uniformisent pas les systèmes scolaires mais, d'une certaine manière, réinventent le fédéralisme scolaire suisse; un fédéralisme progressiste, logique et favorable aux intérêts des utilisateurs.



L'Espace romand de la formation

INTERVIEW RÉALISÉE PAR SIMONE FORSTER

La Suisse romande est la première région de Suisse à se lancer sur les chemins de la création d'un espace éducatif commun intégré au projet national de la CDIP.

Interview d'Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud, présidente de la CIIP.



Anne-Catherine Lyon

Les deux consultations, celle du Concordat HarmoS et celle de la Convention scolaire romande se déroulent durant le même laps de temps, soit jusqu'au 30 novembre 2006. Ne redoutez-vous pas qu'il règne une certaine confusion chez les parlementaires ?

Au contraire, car il s'agit de deux accords complémentaires. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a en effet estimé important de présenter aux parlements cantonaux et à ses partenaires un projet cohérent, avec l'avant-projet d'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, qui a une portée nationale, et l'avant-projet de Convention scolaire romande qui en assure la mise en œuvre en Suisse romande et développe d'autres aspects de collaboration intercantonale spécifiques à notre région. Séparer les deux démarches aurait suscité, notamment auprès des parlementaires cantonaux amenés à se déterminer, une impression de manque de transparence et sans doute aussi une méfiance par rapport à ce qui aurait pu être perçu comme une « tactique du salami ».

Pourquoi la Suisse romande lance-t-elle son projet avant les autres Conférences régionales ? N'est-ce pas un peu prématuré avant les votations du 21 mai ?

La Suisse romande lance son projet maintenant, car elle est la seule région prête et elle souhaite le lancer en même temps que le projet de la CDIP pour les raisons évoquées plus haut. S'agissant des votations du 21 mai, c'est au contraire très positif pour les parlements ainsi que les pour citoyennes et citoyens de savoir comment pourraient se concrétiser ces articles s'ils sont acceptés.

L'idée d'un parlement romand de l'éducation est-elle venue de la nécessité d'éviter les heurts et les conflits qui divisent actuellement de nombreux parlements ? Une mission de médiation en quelque sorte ?

Non, il s'agit simplement de respecter le droit intercantonal en vigueur et de l'appliquer avec une attention particulière dans les domaines de la formation qui suscitent à juste titre un intérêt politique important. La Suisse romande dispose depuis quelques années de la Convention des conventions, qui détermine notamment les modalités selon lesquelles les parlements cantonaux sont impliqués dans les conventions intercantionales; ces dernières tendent à prendre de plus en plus d'importance, entre le niveau cantonal et le niveau fédéral – constat qui s'est renforcé substantiellement avec l'acceptation par le peuple suisse, il y a bientôt deux ans, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La Convention des conventions prévoit notamment l'instauration d'une commission interparlementaire romande, avec sept parlementaires de chaque canton signataire, qui peut proposer des amendements à un avant-projet de convention.

La HES-SO fonctionne aussi avec un contrôle parlementaire. La Convention scolaire romande reprend d'ailleurs nombre de dispositions de la Convention du 30 août 2002 qui gère le contrôle parlementaire de la haute école. Ce choix était-il dicté par de bonnes expériences ou est-ce un premier pas vers une harmonisation de toutes les structures éducatives, le secondaire II étant destiné à suivre la même voie ?

La convention scolaire ne reprend pas formellement des éléments de la Convention sur la HES-SO. En revanche, toutes deux appliquent, comme d'ailleurs d'autres projets de conventions qui n'ont rien à voir avec l'École, les dispositions de la Convention des conventions que j'ai déjà évoquées. Ces mécanismes avaient été demandés par des députés romands de toutes les grandes tendances politiques pour éviter que les parlements cantonaux ne soient dessaisis de pans entiers de politiques qui sont et ont toujours été du ressort cantonal. Cela dit, il est vrai

que l'expérience de la commission interparlementaire HES-SO est très positive et fructueuse. Par ailleurs, s'agissant du secondaire II, il faut avoir à l'esprit que ses contenus sont déjà fortement harmonisés, dès lors qu'ils dépendent de réglementations fédérales ou intercantionales.

Ne risque-t-on pas des conflits de compétence entre le législatif et l'exécutif lorsque le premier traite de questions qui relèvent de l'exécutif ou qui sont de la compétence des chefs et cheffes de département ?

La Convention des conventions et son application dans l'avant-projet de Convention scolaire romande règlent au contraire de manière claire les compétences: la commission interparlementaire saisie dans la phase de consultation d'un avant-projet de convention intercantonale peut faire des propositions d'amendements, le pouvoir décisionnel restant en mains des exécutifs. Les parlements cantonaux ont ensuite le choix de ratifier ou non les projets de conventions intercantionales qui auront pu être amendés formellement par la conférence intercantonale compétente.

La Convention qui passera devant les Parlements cantonaux est soumise à référendum. En 1972, il y eut des référendums à Berne et à Zurich contre le début de l'année scolaire, fixé à l'automne par le Concordat de 1970. Le peuple des deux cantons vota pour le maintien de la rentrée au printemps. Y a-t-il, à votre avis, un risque que ce scénario se reproduise ? Certains mouvements de parents sont, en effet, très réticents à PECARO et à tout mouvement de réforme.

Vous avez raison: on ne peut jamais exclure un référendum. Cela dit, ma vision du fonctionnement démocratique de notre société serait difficilement compatible avec une volonté d'éviter tout débat politique sur ces choix importants en matière scolaire. C'est pourquoi nous avons choisi de donner aux principaux acteurs politiques concernés la possibilité de participer à ce débat le plus en amont possible. On peut noter par ailleurs, dans certains cantons alémaniques, les conséquences problématiques de politiques visant à réaliser d'importantes réformes scolaires sans débat parlementaire et sans droit de référendum: des comités d'initiative tentent de régler par des articles constitutionnels ou légaux, en votation populaire, des questions touchant par exemple des aspects particuliers de la grille horaire. Certains responsables politiques de ces cantons sont en train de se rendre compte qu'il vaut mieux impliquer

à temps les parlements cantonaux sur les grandes orientations de la politique de l'éducation plutôt que de perdre ensuite de nombreuses années dans des antagonismes souvent stériles sur le dos de l'École et de sa qualité.

Les structures prévues par l'article 5 du projet d'accord de la CDIP font une distinction dans le degré secondaire I entre les voies professionnelles qui commencent en 11^e année et celles de la formation générale qui conduit au gymnase en 10^e année. N'est-ce pas contraire à l'esprit des nouveaux articles constitutionnels qui préconisent une harmonisation des deux voies ? Pourquoi n'a-t-on pas opté pour un secondaire I intégré, comme le font les pays du Nord qui affichent de bonnes performances ?

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer publiquement mon intérêt pour le degré secondaire I intégré, mais la coordination des politiques scolaires cantonales présuppose des visions communes qui, par définition, sont des solutions concertées. Or, sur la question du nombre de filières au degré secondaire I, les positions diffèrent fortement aujourd'hui d'un canton à l'autre, de sorte qu'il est totalement prématuré de pouvoir même soumettre à consultation une telle idée.

La Convention ne traite pas de la question de l'enseignement des langues, ni de la première langue enseignée. Le projet HarmoS prévoit le modèle 3/5 avec le libre choix de la première langue. Si les articles constitutionnels sont adoptés, la Confédération aura la compétence d'obliger les cantons à commencer par une langue nationale. Est-ce pour ne pas envenimer les débats que la Convention s'abstient de traiter de cette question ?

La question de l'enseignement des langues a déjà fait l'objet d'une décision de la CDIP en 2004. Dans ce contexte, il serait superfétatoire d'inscrire cette question dans la Convention scolaire romande. D'autant que, au cas où la décision de la CDIP ne serait plus applicable suite à d'éventuelles décisions contradictoires de certains cantons qui doivent se prononcer sur des initiatives populaires relatives à la question, il est hautement probable que celle-ci serait alors réglée dans le droit fédéral ou dans le cadre d'une convention intercantonale à caractère obligatoire que le nouvel article 48a de la Constitution fédérale devrait permettre de mettre en œuvre au niveau national.

PECARO vs HarmoS

YVES DELAMADELEINE
COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE SG CIIP

Dans l'état actuel des travaux, un point d'interrogation devrait systématiquement accompagner toute réflexion associant ces deux projets. Ces quelques lignes s'efforceront d'établir une comparaison, forcément embryonnaire étant donné le flou qui entoure aujourd'hui l'opérationnalisation de certains aspects des concepts qui fondent PECARO et HarmoS.

L'Institut de recherche et de documentation pédagogique IRDP (Behrens et al., 2004) ont mené une étude comparative des deux projets et mettent en regard leurs objectifs, à savoir :

PECARO	HarmoS
Etablir un projet de formation de l'élève, officiel et commun pour la Suisse romande, permettant d'harmoniser les plans d'études cantonaux et devant favoriser l'émergence d'une vision commune du projet éducatif de l'école publique.	Harmoniser la scolarité obligatoire en Suisse en fixant de façon contraignante et à l'échelon national, des niveaux de compétences minimales pour l'école obligatoire et ceci dans quatre disciplines clefs : langue d'enseignement, langues 2, mathématiques et sciences.

Très justement, cette étude met en évidence la similitude des deux projets dans leur souci de coordination mais elle montre que si l'un, PECARO, vise l'harmonisation des plans d'études au travers d'un cadre de référence (input), l'autre, HarmoS, évalue le produit de la formation (output) à différentes étapes de la scolarité.

Par contre, superposer les balises PECARO et les standards HarmoS n'a pas de sens : les balises sont des indications sur ce que l'élève doit arriver à maîtriser au cours d'un cycle – mais au plus tard à la fin de celui-ci – alors que les standards évaluent des performances de l'élève à la fin d'un cycle. PECARO améliore le pilotage du système scolaire par une approche du côté de la didactique et de l'évaluation formative, HarmoS vise le même objectif par une obligation de résultats (évaluation bilan).

Depuis l'année 2004, les deux projets ont évolué. Au niveau suisse, la CDIP a été amenée à renforcer la collaboration intercantonale en adoptant des plans d'actions coordonnés et en préparant l'introduction des standards de formation. Ce processus est mené en parallèle avec le débat au sujet des articles constitutionnels sur l'éducation, soumis au peuple le 21 mai 2006, et devra déboucher sur une proposition d'accord intercantonal en 2007 (CDIP, 2006).

Au niveau régional, la création de l'Espace romand de la formation devrait conduire progressivement à fixer le début de la scolarité obligatoire à quatre ans et permettre de travailler à la création de cycles pédagogiques tels que décrits dans le PECARO. De plus, la CIIP souhaite renforcer la qualité de l'école publique en créant des tests de référence sur la base d'objectifs communs (décrits dans le PECARO) et en déterminant des profils de compétence en fin de scolarité obligatoire. Ceux-ci devraient mieux assurer le passage de l'école obligatoire aux filières du secondaire II et documenter les acteurs du post-obligatoire sur les capacités de l'élève à la fin du niveau 11 (nouvelle graduation de l'enseignement obligatoire - CDIP, 2006).

Il faut signaler encore ici deux éléments apparus ces derniers mois et qui vont influencer les travaux menés dans le cadre de PECARO et d'HarmoS :

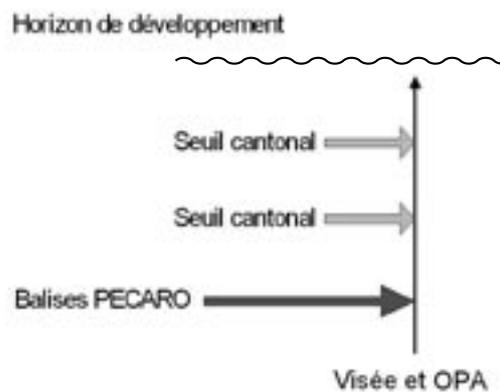
- la volonté alémanique de créer un plan d'études commun ;
- la traduction du PECARO en un plan d'études commun, par plusieurs cantons romands et, depuis peu, par tous les cantons romands.

La conséquence du premier point est que les standards HarmoS serviront vraisemblablement de base à la définition du

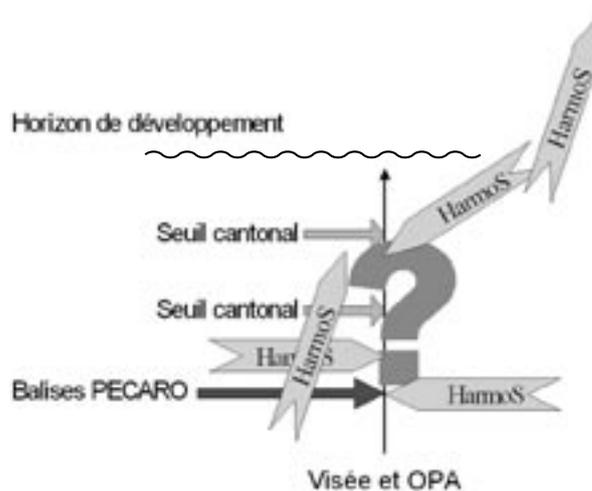
plan d'études pour la Suisse alémanique. Du second point pourra découler une définition plus précise des balises PECARO, grâce à la collaboration instaurée entre le groupe de suivi PECARO et les groupes intercantonaux qui traduisent le plan cadre, les cantons définissant ensuite les seuils minimaux selon leurs caractéristiques propres.

La question qui subsiste est de savoir où se situeront les standards HarmoS, dans les disciplines qu'il est prévu d'équiper de cet outil, par rapport aux seuils minimaux définis par les cantons à partir du PECARO. Les travaux menés dans les consortiums HarmoS actuellement ne permettent pas de répondre à cette question qui pourrait s'avérer cruciale dans les mois à venir.

Le système PECARO pour un domaine et pour un cycle



HarmoS et le système PECARO pour un domaine et pour un cycle



Bibliographie

Behrens, M., Kaiser, C.-A., Nidegger, C., Reith, E. et F. Gabriel – PECARO et HarmoS. Eléments comparatifs, enjeux et questions. IRDP, 2004.

CDIP – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, Concordat HarmoS. Berne, 2006.

CIIP – Convention scolaire romande. Neuchâtel, 2006.

CIIP, Groupe de suivi PECARO – Apport du Groupe de suivi à la réflexion sur la comparaison entre PECARO et HarmoS. Neuchâtel, 2004.

Le SER prend position : OUI à la modification constitutionnelle

GEORGES PASQUIER
VICE-PRÉSIDENT DU SER



Georges Pasquier

Forts de près d'un siècle et demi de travail commun, les enseignants romands aiment à rappeler qu'ils sont pour beaucoup dans les progrès de la coordination intercantonale. Leur quatorzième congrès (1898) demandait déjà l'établissement d'un programme romand minimum.

Le rapport du trentième congrès (1962) s'intitulait « Vers une école romande » et précédait de cinq ans la création de CIRCE (commission interdépartementale des coordinations de l'enseignement). C'est dire à quel point les événements de cette

année 2006 (convention, art. const. Har-
moS) peuvent être appréciés et considérés par le SER comme une importante étape dans la direction que suit inlassablement depuis des décennies l'association romande des enseignantes et des enseignants.

Vers des concordats astreignants

À maintes reprises au cours de toutes ces années les syndicats ont mesuré la distance qu'il y avait entre les concordats (ainsi que tout autre discours d'harmonisation) et leur application sur le terrain. La volonté des conférences de chefs de département (tant au niveau romand que national) ne s'exprimait qu'en termes de « recommandations » et se heurtait souvent dans les mises en œuvre aux réalités cantonales qui restaient souveraines.

L'acceptation d'un article constitutionnel, prévoyant la possibilité pour la Confédération de limiter les libertés cantonales au profit de l'harmonisation tant désirée, ne peut que réjouir les enseignantes et les enseignants membres du SER.

Réunis en assemblée des délégués le 29 mars dernier, les représentants des enseignants de tous les cantons romands se

sont largement prononcés pour appeler les collègues de toute la Suisse à accepter les nouveaux articles constitutionnels.

Très attachés à préserver les prérogatives pédagogiques de chacune des régions linguistiques et de chacun des cantons, les membres du SER sont pourtant persuadés qu'une véritable harmonisation ne se fera pas sans le renoncement à certaines résistances.

Un système opérationnel décentralisé reste absolument nécessaire, néanmoins c'est bien un espace éducatif d'un haut niveau de cohérence et de qualité dont la Suisse a besoin. Et celui-ci ne pourra être obtenu qu'au travers de concordats et de conventions qui soient enfin minimalement contraignants pour les cantons. L'espace éducatif suisse est à ce prix.

Pas d'enthousiasme unanime

Si le SER appelle officiellement à voter OUI, l'enthousiasme n'est pourtant pas unanime. La volonté d'harmonisation est forte, mais les modifications constitutionnelles ne sont pas pour autant sans dangers.

Le plus grand de ceux-ci est sans doute le déficit de contrôle démocratique que des adhésions volontaires ou forcées à une convention intercantonale peuvent représenter, les commissions interparlementaires étant considérées par certains comme des alibis, sans véritable pouvoir de choix. Autre danger important aux yeux de beaucoup, les menaces de libéralisation de l'éducation, par l'autorisation du finan-

cement public d'institutions privées. Les périls dénoncés par le SER dès le début des négociations de l'AGCS sont loin d'être écartés, et l'adoption de ces modifications constitutionnelles représente pour certains collègues une porte ouverte à une plus grande libéralisation.

Pourtant, les tenants du NON le 21 mai, comme les partisans du OUI semblent se retrouver dans la volonté d'une plus grande harmonisation de l'école en Suisse. Comment et à quel prix ? C'est là que les avis divergent.

Une convention très attendue

Autre événement marquant cette année, la création de l'espace romand de la formation au travers d'une « Convention scolaire romande » qui avait été annoncée le 15 avril 2005, et qui est désormais mise en consultation jusqu'en novembre. Partie prenante de la coordination romande avant même ses débuts, partenaire dans l'élaboration du PECARO, saluant avec beaucoup de satisfaction les déclarations de la CIIP de 1999 et de 2003 sur les valeurs éducatives et les objectifs de l'école, le SER ne peut que se réjouir de la mise sur pied de cette convention tant souhaitée.

Si les bases de la coordination romande sont plus solides que jamais, si le PECARO est une très belle réalisation, la concrétisation et la mise en œuvre restaient

et restent encore de sérieuses pierres d'achoppement. Il fallait maintenant un moyen de faire accepter et soutenir ce nouvel espace romand de la formation par les parlementaires cantonaux, et donc un accord intercantonal qui soit à même de construire *une assise suffisamment forte pour jouer un rôle déterminant dans la mise en place et l'application de la future coordination suisse*¹.

Avec cette convention, c'est le passage des discours aux actes qui va pouvoir se faire, et ce d'autant plus sûrement que la modification des articles constitutionnels aura été acceptée le 21 mai (Cf. Convention scolaire romande. Rapport explicatif XIIP, février 2006, p.3.).

Vive l'école romande !

Partagée entre les espoirs et les craintes que peut apporter le futur concordat HarmoS, la Suisse romande éducative avait du mal à se situer et craignait de perdre son âme. Bien en avance quantitativement et qualitativement en matière de coordination sur sa consœur alémanique, l'école romande se devait de rester maîtresse du changement et de faire fructifier les efforts consentis à tous les niveaux ces dernières années.

Le choix des chefs de départements de proposer une convention est, de l'avis du SER, le bon choix. Il va pousser la classe politique de chacun des cantons à sortir du discours théorique (quand il n'est pas populiste) sur l'école, et participer à une mise en œuvre, avec des choix assumés, bien éloignés des discours riches en « yaka ». Si l'autonomie risque d'en pâtir,

les délires cantonaux seront bel et bien freinés et cela ne peut qu'être très bénéfique pour l'école.

Tant les nouveaux articles constitutionnels que le projet de concordat HarmoS consacrent l'existence d'espaces linguistiques de formation en Suisse. C'est une opportunité, longtemps espérée, que la Suisse romande se doit de saisir pleinement. Bien que minoritaire, notre région possède une indéniable spécificité culturelle et une confortable avance sur le plan de l'harmonisation éducative qu'il s'agit de ne pas laisser perdre. La convention scolaire romande est de nature non seulement à préserver ces acquis, mais encore à leur donner un joli coup d'accélérateur. Les Romands doivent être fiers de cette avance et savoir en profiter. Le SER n'a cessé d'y œuvrer, il continuera à le faire.



Photo Vincent Murith

Les parents d'élèves face à Espace romand de la formation et à la votation du 21 mai

ANNE SEYDOUX
PRÉSIDENTE DE LA FAPERT



Anne Seydoux

Vingt-six systèmes éducatifs différents pour une population d'environ 7,5 millions d'habitants! Ce qui pouvait encore sembler adapté au début du XX^e siècle paraît totalement dépassé aujourd'hui.

Dans un monde en pleine mutation, qui vit à l'heure de la globalisation et de l'ouverture des économies, il est nécessaire de faciliter la mobilité de la population à l'échelle nationale, de renforcer et d'améliorer la compétitivité internationale du système de formation suisse, et par conséquent d'harmoniser non seulement les systèmes éducatifs de l'Espace romand, mais encore les principaux paramètres des vingt-six systèmes éducatifs cantonaux. Créée en 1972, pratiquement dans la

foulée du Concordat scolaire de 1970, la FAPERT (Fédération des Associations des Parents d'Elèves de Romandie et du Tessin) a toujours eu pour objectif principal la réalisation d'une école romande harmonisée et de qualité. C'est donc en toute cohérence qu'elle soutient la réalisation d'un Espace romand de la formation, avec le PECARO comme outil principal de coordination (voir la Déclaration de la CIIP du 15 avril 2005).

Bon pour les petits

La Convention scolaire romande, mise en consultation de février à novembre 2006, contient plusieurs dispositions importantes, qui vont dans le sens des revendications des associations de parents d'élèves.

Tout d'abord, la fixation du début de la scolarisation à 4 ans révolus au 30 juin, qui a pour conséquence directe la création d'un cycle élémentaire -2/+2, en lien avec le projet d'Accord HarmoS de la CDIP. Le temps nécessaire à l'enfant pour parcourir cette première étape dépendra de son développement personnel, intellectuel et affectif.

Malgré les réticences exprimées par certains parents à ce sujet, les avantages d'une scolarisation à 4 ans l'emportent sur les doutes. Dans un pays multilingue et multiculturel comme la Suisse, il faut améliorer l'intégration des élèves, et notamment celle des enfants allophones

de cultures différentes. La non-maîtrise de la langue d'enseignement entraîne en effet des difficultés dans l'apprentissage d'autres disciplines et accentue le retard scolaire. Il s'agit également de faciliter le passage entre l'école enfantine et l'école primaire, afin d'éviter des ruptures parfois difficiles à assumer pour les enfants. Si plus de 90 % des élèves fréquentent au moins une année d'école enfantine, il apparaît que les objectifs pédagogiques poursuivis sont extrêmement variables d'un canton et d'un établissement à l'autre, allant de l'intégration dans les plans d'études et les objectifs d'apprentissage à la liberté quasi-totale! Cela permettra également de faciliter le dépistage précoce des difficultés des élèves. On évitera aussi la sélection, souvent stigmatisante, pratiquée actuellement au moment de l'entrée à l'école primaire (report d'une année, placement en classe de développement, par exemple).

Les objectifs du PECARO

Désormais, le degré primaire durera 8 ans (cycle élémentaire inclus), le degré secondaire I s'étendant sur 3 ans. Des épreuves de référence seront développés et organisés par la CIIP sur le plan romand, à l'instar de ce qui se fera à l'échelle suisse grâce au concordat HarmoS. Les élèves seront enfin évalués sur la base de critères communs, ce qui permettra d'analyser

dans chaque canton comment les objectifs fixés par le PECARO auront été atteints et, à terme, d'améliorer la qualité de l'école publique. Dernier point, et ce n'est pas le moindre, le PECARO tend à harmoniser les plans d'études cantonaux, ce qui, associé à la coordination des moyens d'enseignement, devrait largement faciliter la mobilité des familles dans l'Espace romand.

Oui le 21 mai

Sur le plan fédéral, le peuple et les cantons se prononceront le 21 mai 2006 sur les nouveaux articles constitutionnels sur la formation.

Il faut relever que ces dispositions sont complémentaires à l'Accord HarmoS et que leur adoption constituera sans conteste un signe fort en faveur des efforts entrepris par les cantons dans le domaine de l'harmonisation scolaire.

Cette modification constitutionnelle correspond aux attentes des associations de parents d'élèves. Elle vise en effet à créer un « espace suisse de la formation » perméable et de qualité.

Si les cantons restent compétents dans le domaine de l'instruction publique, ils doivent cependant harmoniser l'âge de l'entrée à l'école, la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement, les passages au sein du système de formation et la reconnaissance des diplômés.

Dans le cas où les cantons ne parviendraient pas à harmoniser ces paramètres fondamentaux de l'instruction publique, la Confédération bénéficiera désormais d'une nouvelle compétence subsidiaire, qui lui permettra d'édicter de manière unilatérale les dispositions nécessaires en la matière. Cette compétence subsidiaire agira à la manière d'une épée de Damoclès, qui obligera les cantons à s'entendre pour régler les paramètres décrits dans la Constitution. Cette innovation, qui

sera sans doute amenée à jouer un grand rôle à l'avenir, est à saluer !

A la demande des cantons intéressés, la Confédération peut par ailleurs donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales ou obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantionales dans le domaine de l'instruction publique, pour ces paramètres essentiels.

Ces nouvelles dispositions constitutionnelles seront des outils essentiels en faveur de l'harmonisation des systèmes scolaires suisses. Tout en respectant la diversité linguistique et culturelle des cantons, ainsi que leur souveraineté dans le domaine scolaire, elles contraindront ceux-ci à agir en faveur de l'harmonisation.

Il faudrait également envisager la création d'un véritable ministère de l'Éducation, qui se consacrerait totalement et exclusivement à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation...

La FAPERT soutient sans réserve cette modification des articles constitutionnels sur la formation qui, en relation avec le concordat HarmoS et la Convention scolaire romande, permet enfin d'envisager avec plus d'optimisme une harmonisation des différents systèmes scolaires en vue de la création d'un espace suisse de la formation de qualité, capable d'aider notre petit pays à relever les nombreux défis auxquels il est et sera toujours davantage confronté à l'avenir...



Romandie, un grand navire

Nouvelles de la CIIP

CAROLINE CODONI-SANCEY
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE AU SG CIIP

Convention scolaire romande

Lors de sa séance du 9.2.06, la CIIP a avalisé le projet de Convention scolaire romande, créant « l'Espace romand de la formation ». Elle l'a présenté en conférence de presse (conjointe avec la CDIP) le 16.2.06, à Berne.

Ce projet est mis en consultation jusqu'au 30.11.06 auprès des Départements romands de l'instruction publique, de deux syndicats (SER, SSP) et de la Fédération

des Associations des Parents d'Elèves de Romandie et du Tessin (FAPERT). Les parlements seront consultés par le biais d'une commission interparlementaire (à constituer), réunissant sept député-e-s par canton.

En parallèle a lieu la consultation organisée par la CDIP sur l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Accord HarmoS).

Plan d'études cadre romand (PECARO)

Le groupe de suivi PECARO achève la révision du domaine « Langues »; et entreprend celle de certaines notions transversales qui avaient provoqué remarques et propositions lors de la consultation de 2004, à savoir:

- les médias et les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- le développement durable.

Ces travaux s'inscrivent dans l'optique de la mise à disposition des cantons d'une

version 2006 du PECARO - tenant compte de la consultation - et conformément au programme d'activité de la CIIP adopté en septembre 2005.

La finalisation du plan d'études cadre romand, en vue de son introduction, interviendra une fois que la procédure de consultation sur le projet de Convention scolaire romande - et de ratification par les parlements cantonaux romands - sera achevée.

Français: moyens d'enseignement

La CIIP a adopté le 9.2.06 le « Plan d'ensemble en vue de la réalisation et du choix de nouveaux moyens d'enseignement » dans le domaine du français.

Ce plan définit sept objets prioritaires dans la perspective de mise à jour des

moyens d'enseignement actuels et d'un appui au renouvellement des pratiques d'enseignement. Ils concernent l'ensemble de la scolarité, de l'école enfantine à la 9^e année.

Succès de la Semaine des médias à l'école

La troisième « Semaine des médias à l'école » s'est déroulée du 20 au 24 mars 06 sur le thème « Quel langage pour quelle information? ». Elle a permis à des enseignant-e-s de tous les degrés d'explorer les différents niveaux de langage et les codes propres à chaque moyen de communication.

Cette troisième édition a battu tous les records: en nombre de classes inscrites (302), de journaux acheminés dans les écoles (8'500), de « Unes » réalisées par des élèves (85) ou de connexions au site www.e-media.ch (5'000 en mars).

Formation professionnelle

Création d'une Commission romande des économes des centres et écoles de la formation professionnelle (COREFP)

Pour compléter le dispositif de production d'ouvrages pour la formation professionnelle, le Secrétariat général met en place une « Commission romande des économes des centres et écoles de la formation professionnelle » (COREFP), d'entente avec la CRFP (conférence romande des chefs de services de la formation professionnelle).

Elle constituera le maillon manquant, en établissant un lien avec les distributeurs dans les établissements; car contrairement au dispositif de l'enseignement obligatoire, la vente se fait dans les écoles et pas par le biais des centrales cantonales.

Gestion des classes professionnelles à très petits effectifs

La CIIP a chargé la conférence des chefs de services de la formation professionnelle (CRFP) d'étudier la problématique de l'organisation et du financement des cours professionnels pour les métiers à très petits effectifs (PAPES), ainsi que des filières « Ecoles spécialisées » (ES).

30 à 50 professions comptent en effet moins de dix apprenti-e-s pour toute la Suisse romande. Même si certaines sont déjà organisées sous forme de classes

intercantonales, leurs très petits effectifs posent d'importants problèmes: en lien notamment avec la continuité de l'enseignement professionnel, l'engagement de maîtres qualifiés, le renouvellement de l'équipement pédagogique et, bien sûr, la charge financière pour le canton siège de l'école.

Une solution doit donc être trouvée, cas échéant par un projet d'accord intercantonal.

Publications

Le Centre de production a publié en février la collection alphabétique des InfOP comprenant près de 600 fiches sur les professions. Vingt-cinq cahiers thématiques InfOP réunissant les fiches par domaine professionnel ont également été imprimés en mars.

Plus de 750 commandes ont été passées pour la collection alphabétique et plus de 13'000 pour les cahiers thématiques, principalement par les offices d'orientation et les écoles.

Nouveautés sur www.orientation.ch

Chaque mois, plus d'une centaine de messages sont postés sur le site www.orientation.ch. Ce nouveau service du Centre de production permet au public d'obtenir directement des compléments d'information ou d'être redirigé vers des organismes cantonaux ou fédéraux compétents pour répondre aux différentes attentes.

Ce même site offre des informations en langues étrangères sur:

- la recherche des places d'apprentissage,
- le passage de l'école au monde professionnel,
- des pistes pour accéder à la formation et au monde du travail.

Ces textes sont en albanais, anglais, arabe, espagnol, italien, macédonien, portugais, russe, serbo-croate, tamoul ou encore turc (<http://www.orientation.ch/dyn/8225.asp>).

Centre de production documentaire

Semaine de la langue française et de la francophonie

La 11^e Semaine de la langue française et de la francophonie a eu lieu du 20 au 26 mars sur le thème de la « francophonie du Sud », en écho au centième anniversaire de la naissance de Léopold Sedar Senghor. Des dizaines de manifestations ont été mises sur pied à travers les différentes régions linguistiques de Suisse: concerts, conférences, expositions, films, etc.

A quoi s'ajoutent plusieurs activités: un Jeu-concours d'inventions de définitions, en collaboration avec l'École de français langue étrangère de l'Université de Lausanne; une « Valise pédagogique » offerte à tous les enseignant-e-s intéressé-e-s; et une « Journée portes ouvertes sur la francophonie du Sud » au théâtre du Passage, à Neuchâtel, mêlant littérature, BD, contes et musique, qui a pris fin avec un concert affichant complet.

La Délégation à la langue française (DLF) a coordonné l'ensemble des événements, avec l'appui de plusieurs partenaires constitués en Comité.

Le bilan de cette édition 2006 est largement positif, tant au niveau du nombre de manifestations proposées que de la fréquentation et des appréciations du public.



Nouvelles publications de l'IRD

DELEMONT, Magali. (2006). *L'épistémologie des enseignants : quel impact sur les procédures des élèves en mathématiques?*. Neuchâtel : IRDP (06.1)

WEISS, Jacques (éd.). (2006). *Savoir lire, un défi permanent : actes du séminaire 2005 de l'AIDEP, Neuchâtel, 24 et 25 novembre* / org. Claude-Alain Kleiner ; Christian Georges... et al. Neuchâtel : IRDP (06.2) + 1 CD contenant la conférence publique d'Alain Bentolila «Insécurité linguistique et destin scolaire»

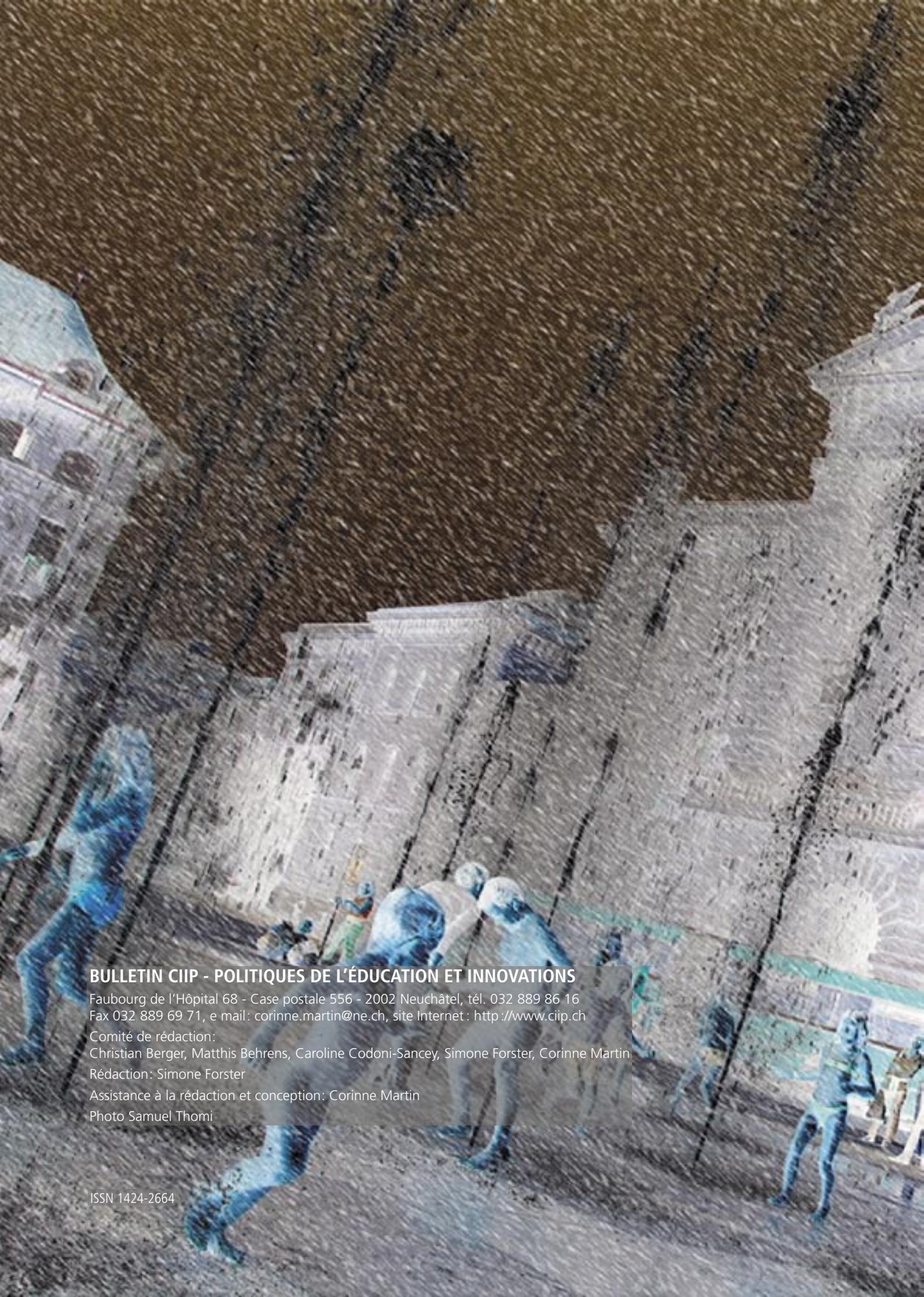
OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE (OFS). (2006). *Effectifs scolaires des élèves 2004/05 : Suisse romande et Tessin : enseignement primaire et secondaire premier cycle*. Neuchâtel : IRDP (06.3)

ELMIGER, Daniel. (2006). *Deux langues à l'école primaire : un défi pour l'école romande*. Neuchâtel : IRDP (06.4)

BEHRENS, Matthis (dir.). (2006). *Analyse de la littérature critique sur le développement, l'usage et l'implémentation de standards dans un système éducatif : réalisé dans le cadre du projet Harnos de la CDIP*. Neuchâtel : IRDP (Document de travail ; 06.1001)

POCHON, Luc-Olivier ; MARECHAL, Anne. (2006). *Regard sur des activités mathématiques «supportées» par les TIC*. Neuchâtel : IRDP (Document de travail ; 06.1002)

Commandes à l'IRD, Documentation, Faubourg de l'Hôpital 43, c.p.54, 2007 Neuchâtel, tél. 032 889 86 18 - email irdp.doc@ne.ch - site www.irdp.ch



BULLETIN CIIP - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION ET INNOVATIONS

Faubourg de l'Hôpital 68 - Case postale 556 - 2002 Neuchâtel, tél. 032 889 86 16
Fax 032 889 69 71, e mail: corinne.martin@ne.ch, site Internet: <http://www.ciip.ch>

Comité de rédaction:

Christian Berger, Matthis Behrens, Caroline Codoni-Sancey, Simone Forster, Corinne Martin

Rédaction: Simone Forster

Assistance à la rédaction et conception: Corinne Martin

Photo Samuel Thomi